



CHARTRE POUR LA DIVERSITE A L'ATTENTION DES CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Compétence départementale par excellence, la solidarité a une résonance spécifique en Seine-Saint-Denis. Le Département a développé des politiques actives en faveur de la jeunesse, des femmes, ou des personnes handicapées, cibles particulières de discrimination au sens de la loi du 27 mai 2008. La législation française sanctionne en effet toute inégalité de traitement non fondée sur un motif légitime¹. En adoptant en 2013 les « engagements pour l'égalité et contre les discriminations », le Département illustre sa conviction d'une nécessaire égalité d'accès de tous à l'emploi et aux postes à responsabilité, par la mise en œuvre de mesures concrètes de lutte contre les stéréotypes et leurs conséquences.

Cet investissement se matérialise notamment par le respect des principes de non-discrimination dans l'exécution de ses marchés publics. En tant que donneur d'ordre, le Département est en effet lié par le comportement de ses prestataires et fournisseurs. Mais la collectivité est également particulièrement attentive aux mesures mises en œuvre par les entreprises en matière de lutte contre les inégalités. Créatrices d'emploi, celles-ci sont au premier rang dans le défi de la construction d'une intégration professionnelle égalitaire et plurielle.

C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis s'est fixé des objectifs ambitieux en termes d'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Il s'engage à accroître le nombre de marchés réservés aux ESAT et EA² afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées, et veille à insérer des clauses d'insertion dans ses marchés, pour faciliter le retour à l'emploi des publics en difficulté d'intégration sociale et professionnelle.

Il veille aussi attentivement à l'application des dispositions législatives prévues pour lutter contre les pratiques discriminatoires des entreprises, à commencer par celles issues de la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, qui visent à exclure d'une procédure de commande publique tout candidat ne respectant pas certaines dispositions pour l'égalité ou ayant été condamné pour des pratiques discriminatoires.

Enfin, le Département de la Seine-Saint-Denis a fait le choix d'interroger les pratiques de lutte contre les discriminations des candidats à ses appels d'offre, et de valoriser les initiatives exemplaires dans certains marchés, tout en veillant au respect des principes constitutionnels de liberté d'accès, de transparence, et d'égalité de traitement de la commande publique.

En tant que candidat à un appel d'offres départemental, et prestataire potentiel, vous êtes partie prenante de l'action de la collectivité pour la diversité et contre les discriminations.

La signature de tout contrat de commande publique du Département de la Seine-Saint-Denis entraîne l'adhésion à cette charte de la diversité.

¹ Loi du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations, intégrée au Code pénal

² **ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail ; **EA** : Entreprise adaptée

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage : Candidat à un appel d'offres départemental, et prestataire potentiel de la collectivité, je suis partie prenante de cet engagement.

En tant que signataire d'un contrat de commande publique du Département, je suis lié par les dispositions de la présente charte. Je m'engage à respecter, outre les dispositions légales de lutte contre les discriminations, les mesures prises par la collectivité en matière de promotion de la diversité.

Candidat à un appel d'offres départemental, et en tant que prestataire potentiel du Département de la Seine-Saint-Denis, je reconnais :

- ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation pour discrimination**³, ni pour méconnaissance des **dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**⁴
- avoir mis en œuvre au 31 décembre de l'année passée, **l'obligation de négociation**⁵ concernant les **objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise**, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre.

Partenaire direct du Département dans sa lutte contre les discriminations :

- je porte une vigilance particulière à ma politique de recrutement, d'avancement interne, ou salariale
- je veille à promouvoir la lutte contre les discriminations et à sensibiliser l'ensemble de mes collaborateurs, en particulier les encadrants, à ce principe
- je contribue à la démarche départementale de suivi fournisseur en renseignant un questionnaire sur mon action en matière de lutte contre les discriminations
- je m'engage, pour certains marchés du Département, sur des objectifs, actions et résultats concrets de lutte contre les discriminations.

Dans le cadre des marchés caractérisés par un fort volume de main d'œuvre⁶, je m'engage sur des actions concrètes de lutte contre les discriminations.

Si le Département identifie la diversité comme condition d'exécution d'un marché, du fait de son objet :

- je renseigne le questionnaire sur mon action en matière de lutte contre les discriminations. La non-remise de ce document entraîne l'irrégularité de mon offre
- je m'engage sur un certain nombre d'actions au titre de la partie II. du questionnaire. Cet engagement permet au pouvoir adjudicateur d'évaluer ma démarche.
- en début et en fin de marché, je remets un rapport sur la mise en œuvre de ces actions. Je m'expose à des pénalités en cas de non remise de ce document.

³ Condamnation définitive au sens de l'article 225-1 du Code pénal, qui définit les **vingt critères légaux de discrimination**

⁴ Condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, au titre de l'article L1146-1 du Code du travail

⁵ Obligation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail

⁶ Ce paragraphe concerne uniquement le cas particulier de marchés explicitement identifiés comme comportant une problématique importante de diversité